



Holding - réduction capitale - Prise de retraite

Par FANTO

Bonjour,

Est-il admis par le fisc de procéder à une réduction de capital et de bénéficier de l'abattement renforcé sur la cession d'une partie des titres au motif de prise de retraite

Environnement holding patrimoniale à IS non soumise à la TVA - non animatrice.

99% des titres détenus par MR et 1% Mme depuis + de 8 ans. Mariage sous régime de la séparation avec aménagement d'une sté d'acquêts composée de 50% des titres de Monsieur.

Question subsidiaire : Dans le cas d'une donation de la nue propriété d'une partie des titres aux enfants en ligne directe

La réduction capitale sur les titres détenus par Monsieur est elle toujours envisageable après cette donation

Merci par avance pour vos éclairages

Par AGeorges

Bonsoir,

Selon
[url=https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/developpement-entreprise/droit-fiscal/exoneration-plus-values-depart-retraite-dirigeant]https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/developpement-entreprise/droit-fiscal/exoneration-plus-values-depart-retraite-dirigeant[/url]

l'abattement renforcé ne s'applique pas à une holding patrimoniale. Vérifiez vos sources.

Par ailleurs, si abattement il y a, il s'applique sur la plus-value des titres et pas leur valeur.

Enfin, je ne vois pas que le fisc puisse vous permettre de réduire une fois le capital puis de le réduire encore avec cet abattement. A moins que les comptes justifient de pertes et que la réduction de capital ne soit pas liée à un départ à la retraite. Mais je vois bien le fisc avoir des doutes !

Par Hibou Joli

La cession de titres d'une société holding à moins d'être animatrice (vaste débat) ne peut ni bénéficier d'un abattement renforcé (BOI-RPPM-PVBMI-20-30-10 n°250) ni de celui de 500 000 ? en cas de départ à la retraite.

Par FANTO

Merci pour vos réponses